

➤ Avant tous travaux procédures d'Urbanisme à respecter pour

CERTIFICAT D'URBANISME (B)

- Dépôt à la mairie en 4 exemplaires contre récépissé.
- Dossier transmis à la DDTM (anciennement DDE).
- Réponse sous 2 mois à partir du dépôt en mairie
- Si CU accepté, arrêté de Mr le Maire
- Le CU est valable 18 mois à partir de l'arrêté de Mr le Maire
- Un délai supplémentaire d'un an est possible à condition d'en faire la demande au moins 2 mois avant la fin de validité du CU

PERMIS DE CONSTRUIRE

Concerne toutes construction de plus de 20 m²

- Si terrain boisé, autorisation de défrichement obligatoire
- Dépôt à la mairie en 4 exemplaires contre récépissé.
- Dossier transmis à la DDTM (anciennement DDE).
- Réponse sous 2 mois si dossier complet à partir du dépôt en mairie
- Si permis accepté, arrêté du permis délivré par Mr le Maire.
- Ouverture de chantier obligatoire à déposer par le propriétaire à la mairie et affichage du permis de construire sur les lieux des travaux.
- Une fois les travaux terminés déposer en mairie la déclaration de fin de chantier obligatoire.
- Le permis de construire à partir de l'arrêté délivré par Mr le Maire est valable 2 ans.
- Un délai supplémentaire d'un an est possible à condition d'en faire la demande au moins 2 mois avant la fin de validité du permis.

PISCINES

- Pour les piscines enterrées jusqu'à 100 m² : déclaration préalable
- Pour les piscines enterrées de plus de 100 m² : permis de construire
- Piscine de moins de 100 m² avec un local technique de moins de 20 m² : déclaration préalable.
- Piscine de moins de 100 m² avec un local technique de plus de 20 m² : permis de construire.

DECLARATION PREALABLE

Concerne toutes constructions de 2 m² à 20 m²
Concerne les modifications extérieurs de façade

- Dépôt à la mairie en 2 exemplaires contre récépissé.
- Dossier transmis à la DDTM (anciennement DDE).
- Sous 1 mois à partir du dépôt en mairie si pas de réponse, dossier accepté
- Affichage sur le chantier des renseignements concernant la déclaration préalable.
- Pas d'ouverture de chantier obligatoire.
- Après travaux, fermeture de chantier obligatoire à déposer en mairie.
- Si dossier refusé ou non complet arrêté du maire
- La déclaration préalable est valable 2 ans.
- Un délai supplémentaire d'un an est possible à condition d'en faire la demande au moins 2 mois avant la fin de validité de la déclaration.

Attention : Les sanctions pour manquement à ces procédures peuvent aller jusqu'à la démolition du bien.

- **RFF** : Carte des fuseaux visibles sur www.gpsa.fr
- **Communauté des Communes** : site internet : www.cc-captieux-grignols
- **Conseiller Général, Mr Jean Luc GLEYZE** : site internet - www.canton-captieux.fr
- **Demande de passeport** : mairie de Bazas
- **Elimination des déchets verts par incinération**: interdit jusqu'au 1er Octobre
- **Ouverture de la chasse** : le dimanche 12 Septembre
- **Gilet ramassage scolaire** : le port du gilet est obligatoire pour les enfants utilisant ce service
- **Débardage bois** : Avant travaux de débardage de bois et transport de bois, déclaration obligatoire en Maire : arrêté municipal du 14/05/1997. Il est demandé aussi aux exploitants de faire en sorte que toutes pistes et chemins empruntés soient remis en l'état.

PAROLES DU VOYAGEUR



Votre petit village a été un véritable coup de cœur pour moi, alors j'ai remis le « Cap sur Giscos », sans oublier l'outil indispensable de mon périple, mon gros sac. Dès mon arrivée, il s'est ouvert et enrichi de nouvelles péripéties.

« Un dimanche après midi et après une longue marche une sieste au pied d'un arbre s'imposait. Seul hic les ratés de la tondeuses du voisin qui prennent le dessus sur le chant des oiseaux. »

« Le petit poucet est passé dans Giscos. Je l'ai suivi à la trace : d'abord des bou-teilles, ensuite des papiers, puis toutes sortes d'ordures sauvages qu'il a laissé derrière lui. »



Infos pratiques

« Après les mobils-homes, voici les boites aux lettres mobiles qui immergent à Giscos. Respectons les biens de chacun pour le bien être de tous ».

MAIRIE DE GISCOS

05.56.65.82.36

mairie.giscos@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture :

Mercredi 9H à 12 H 30

Vendredi 9 H à 16 H

SOMMAIRE :

• PAGE 1 :
Mot du Maire et tribune libre

• PAGE 2,3,4,5 :
Infos communales

• PAGE 6 :
La vie associative

• PAGE 7 :
Tribune libre

• PAGE 8 :
Etat civil
Infos pratiques
Le Voyageur

DANS CE NUMÉRO :

- Le mot du maire	1
- Gens de GISCOS	2
- Aménagement du bourg	3
- RFF	4
- Restaurent scolaire	5
- Multi Services	6
- RPI	7
- Gouteurs d'eau	8
- Journées festives	9
- Synthèse Comptes Rendus Conseil	10
- Société Sportive	11
- Tout in Coulou	12
- Tennis	13
- Le Comité des fêtes	14
- Historique de la Louveterie	15
- Infos pratiques	16
- Paroles du voyageur	17

CAP SUR GISCOS

NUMERO 3

JUILLET 2010

LE MOT DU MAIRE

Le dernier recensement de la population de Giscos note une augmentation significative du nombre de résidents.

C'est pour l'équipe Communale très encourageant et aussi un gage que ce petit village du Sud Gironde à un certain attrait.

Ici un nouveau quartier est né (quartier forestier de la Rouille). Là d'autres quartiers s'étoffent (les Levrauts, Cousins...).

Le Plan Local d'Urbanisme va axer le développement principal du village autour de son clocher.

Nous serons amenés à nous rencontrer et à en discuter, pour que tous ensemble nous puissions dessiner et bâtir le « Giscos » de demain.

GENS DE GISCOS

Dans ce numéro nous allons essayer de vous faire partager le passé des quartiers de Gicos.

Au temps des rois, des seigneurs, des paysans, une seigneurie avait normalement un château mais dans un premier temps c'était une « motte », c'est-à-dire une butte artificielle avec une palissade servant d'abris. Si le possesseur de la motte n'était pas encore seigneur, c'était déjà un personnage important car on venait se mettre sous sa protection et il devenait le seigneur. C'est pourquoi quelques familles féodales s'appelaient « de la Mothe ». Les fils de GAILLARD de la Mothe, à la fin du 13ème siècle, ayant des biens sur Giscos, devaient détenir les terres connues aujourd'hui sous le nom « la Mothe des Pins ».

Plus proche de nous, il y a cent ans environ, sur la route d'Escaudes, les habitations « Arrecs », « 2 Levrauts », « les Grangets », « Carsin », existaient déjà.

Le quartier de Comalès est toujours resté intact et les maisons au fil des années sont d'origine. Au quartier Bellevue on comptait qu'une maison, la première à l'intersection, « le Frontillon ». La plupart des maisons du centre bourg sont elles aussi centenaires. De mémoire, l'école a toujours été située au même endroit avec le logement attenant du ou des « maîtres ». La cantine actuelle n'existait pas, certains élèves déjeunaient dans un local, ancienne salle des fêtes, chez la famille « Boudey ». La Mairie se situait dans la maison communale derrière l'ancien presbytère, elle occupe ses locaux actuels depuis environ 80 ans, elle a été rénovée et agrandie à la fin des années 90. La salle des fêtes « Jean Roger Brethes » a été construite en 1974. C'est à peu près à la même époque, soit 35 ans en arrière, que le quartier des « Réjots » était le plus peuplé de Giscos. On y comptait 11 maisons et maintenant il ne reste que « Le Conte », « Les Goujons », « La Baraque ». Les anciens se souviennent de la « Chapelle » au quartier de « Mardan ». C'est une expression qui est née car à « Mardan » il existait un pin dont la position des branches vers le haut faisait penser à un calice ou une coupe.

M.Duluc

AMENAGEMENT DU BOURG

La phase 2 est activée :

- l'aménagement des trottoirs de la D10 et des trottoirs devant la mairie ont été réalisés et seront complétés par des travaux supplémentaires de mise aux normes handicapés.

Il reste à effectuer la passerelle piétonnière sur le Giscos, avec son raccordement allant sur « Bellevue ».

- l'aménagement paysager de l'ensemble débutera en septembre 2010
- SECURITE DES ENFANTS :

Les retournements de l'arrêt du stade et celui à proximité de l'école ont été réalisés.

Le ralentisseur de la route de LUBBANS a été créé.

L'ensemble du centre bourg est en zone 30.

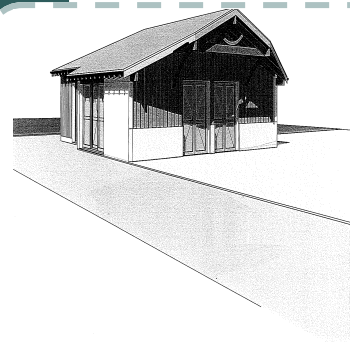
RFF (Réseau Ferré de France)

Le décision du fuseau des 1000 mètres a été prise : le deuxième tracé le plus au nord a été retenu.

Le triangle sera positionné en grande partie sur la commune d'Escaudes. Il desservira la ligne BORDEAUX-TOULOUSE et BORDEAUX-HENDAYE qui descendra vers le sud en longeant l'autoroute, avec une grande probabilité à l'Est de l'autoroute.

Il a été acté une halte SRGV (Services Régionaux Grande Vitesse), positionnée entre le triangle et l'échangeur autoroutier de CAPTIEUX.

Le fuseau des 500 mètres sera communiqué par RFF fin 2010.



RESTAURANT SCOLAIRE

La consultation des entreprises pour la réalisation de ce bâtiment aura lieu en septembre 2010.

Les travaux devraient donc commencer en fin d'année 2010 et se terminer dans le courant 2ème semestre 2011.

Le Ministère de l'intérieur, par l'intermédiaire du Sénateur CESAR, a confirmé l'attribution d'une aide financière de l'Etat qui remplace amplement la réserve parlementaire. Il accordera à la commune de Giscos une subvention d'un montant de 12 000 €.

MULTI SERVICES

Nous avons pris beaucoup de retard mais c'est avec un grand plaisir que nous vous annonçons l'ouverture de votre magasin multiservices, « l'Eden Blue », à Giscos pour la mi-août.

Vous y trouverez divers services tels qu'une épicerie, du pain et de la viennoiserie, un bar, des pizzas à emporter, un coin mercerie, un dépôt de munitions, de gaz, du Sud Ouest et du Républicain.

Nous allons faire de notre mieux pour vous satisfaire et vous disons à très bientôt à l'Eden Blue.

Lydie et Jean Pierre

RPI DES 5 COMMUNES

Mr ADOLPHE renouvelle son poste à l'école de Giscos pour la rentrée 2010/2011 dont l'effectif sera de 12 élèves en CE1 et 5 élèves en CE2.

Le prix du ticket de cantine augmente de 10 centimes et passe à 2,50€.

Le coût par élève pour la commune de Giscos a été fixé à 1380 € pour l'année scolaire à venir soit une augmentation de 30 €.

GOUTEURS D'EAU

Le résultat des tests seront connus dans le courant du mois de Septembre.

Par rapport à ces résultats, un diagnostic sera effectué afin de déterminer une technique d'amélioration du goût.

CODE RURAL DE LA LOUVETERIE

LIVRE II - PROTECTION DE LA NATURE

Première partie - LEGISLATIVE - Section 1 - Mesures administratives

Sous - section 1 - Louveterie

Article L. 227-1

Les Lieutenants de la Louveterie sont nommés par l'autorité administrative et concourent sous son contrôle à la destruction des animaux nuisibles.

Article L. 227-2

Les Lieutenants de Louveterie sont assermentés. Ils ont qualité pour constater, dans les limites de leur circonscription, les infractions à la police de chasse. Ils sont porteurs, dans l'exercice de leurs fonctions, de leurs commissions et d'un insigne défini par le ministre chargé de la chasse.

Article L. 227-3

Un arrêté du ministre chargé de la chasse fixera les modalités d'application de la présente sous-section.

Sous - section 2 - Battues administratives

Article L. 227-4

Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de mettre en œuvre les mesures prévues à l'article L. 122-19 (9°) du Code des Communes.

Article L. 227-5

Les battues décidées par les maires en application de l'article L. 122-19 (9°) du Code des Communes sont organisées sous le contrôle et la responsabilité technique des Lieutenants de Louveterie.

Article L. 227-6

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 122-19 (9°) du Code des Communes, il est fait, chaque fois qu'il est nécessaire, sur l'ordre du représentant de l'Etat dans le département, après avis du Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, des chasses et battues générales ou particulières aux loups, renards, blaireaux et autres animaux nuisibles.

Article L. 227-7

Dans les communes situées à proximité des massifs forestiers où les cultures sont menacées périodiquement de destruction par les sangliers et dont la liste est établie par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, celui-ci peut déléguer ses pouvoirs aux maires des communes intéressées. Les battues sont organisées sous le contrôle et la responsabilité technique des Lieutenants de Louveteries.

Deuxième partie - REGLEMENTAIRE - Section 1 - Mesures administratives

Sous - section 1 - Louveterie

Article R. 227-1

Des officiers sont institués pour le service de la Louveterie, sous le titre de Lieutenants de Louveterie, en vue d'assurer, sous le contrôle de la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt, l'exécution des destructions collectives ordonnées par le Préfet en application des articles L. 227-6 et L. 227-7, ainsi que les missions pouvant leur être confiées par l'autorité préfectorale pour la destruction des animaux nuisibles et la répression du braconnage. Ils sont les conseillers techniques de l'Administration en matière de destruction d'animaux nuisibles. Leurs fonctions sont bénévoles.

Article R. 227-2

Sur proposition du Directeur départementale de l'Agriculture et de la Forêt et après avis du Président de la Fédération départementale des chasseurs, le Préfet fixe en fonction de la superficie, du boisement et du relief du département, le nombre de Lieutenants de Louveterie et nomme ces derniers pour une durée de six ans, renouvelable. Il leur délivre une commission qui détermine le territoire sur lequel ils exercent leurs attributions.

En cas de négligence dans leurs fonctions, abus ou pour toute autre cause grave, la commission peut leur être retirée par décision motivée du Préfet.

L'arrêté prévu à l'article L. 227-3 fixe les conditions dans lesquelles, en cas d'empêchement, le Lieutenant de Louveterie titulaire peut se faire remplacer pour l'exercice de ses compétences techniques.

Si un Lieutenant de Louveterie vient à décéder, à démissionner ou à faire l'objet d'un retrait de commission, son remplaçant ne pourra être nommé que pour le temps qui restait à courir par le prédécesseur.

Article R. 227-3

Ne pourront être nommés Lieutenant de Louveterie que des personnes de nationalité française, âgées de soixante-neuf ans au plus, jouissant de leurs droits civiques, justifiant de leur aptitude physique et de leur compétence cynégétique, résidant dans le département ou dans le canton limitrophe et détenant un permis de chasse depuis au moins cinq années.

Chaque Lieutenant de Louveterie devra s'engager par écrit à entretenir, à ses frais, soit un minimum de quatre chiens courants réservés exclusivement à la chasse du sanglier ou du renard, soit au moins deux chiens de déterrage.

Sous - section 2 - Battues administratives - Néant

Sous - section 3 - Sécurité aérienne

Article R. 227-4

Le ministre chargé de la chasse peut autoriser la destruction, toute l'année, des animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée.

Société Sportive de Football

Le bilan sportif de l'année écoulée est plutôt positif dans la mesure où l'équipe première de Cudos-Giscos s'est maintenue en Première division district.

Quand à l'équipe B, elle reste aussi au même niveau en Deuxième division district, mais par manque d'effectif le club a convenu d'une entente avec Bernos Beaulac uniquement pour cette équipe. La conséquence première est que leurs matchs à domicile ne se dérouleront plus uniquement à Giscos.

L'équipe quine est maintenue et elle va tenter de garder la même fréquence entre les lotos, à savoir un loto par mois.

Comme chaque année le ball-trap organisé le premier week-end de juin a été un succès en réunissant un grand nombre de passionnés.

L'association tient à remercier la municipalité pour la subvention qu'elle lui accorde chaque année qui l'aide à subvenir aux nombreuses dépenses répétitives.

TOUT IN COULOU

Ce n'est pas sans une certaine fierté, que l'animatrice de « Tout in Coulou » Brigitte Lalès, a présenté le travail de ses élèves.

En effet une belle exposition organisée le 26 Juin 2010 à la salle des fêtes de Giscos où de nombreux visiteurs purent apprécier le résultat de 3 années de travail. Travail où l'ambiance sait se faire joyeuse, conviviale autant que studieuse.

Les cours reprendront le Mardi 7 Septembre 2010 à la salle des sociétés de Giscos.

Renseignez vous auprès de Brigitte au 09.60.37.19.26 ou au 06.24.51.00.02.

TENNIS

Le court de tennis est accessible à toute personne moyennant un "abonnement" pour une année et l'achat d'une clé :

- * membre de - de 14 ans : Gratuit
- * Membre de + de 14 ans habitant la Commune : 12 €
- * Membre + de 14 ans hors commune : 28 €
- * forfait à l'heure : 5 €/heure
- * Clé : 5 €

Les cartes et les clés sont disponibles chez Karine NADEAU au 05.56.65.15.50.

LE COMITE DES FETES

Programme de la fête du 20-21 et 22 Août

Vendredi 20 Août : Super Loto à 21 heures
41 lots + 2 grilles

Samedi 21 Août : * Concours de pétanque à 14 heures 30
Ouverte à tous - Prime et engagement
* Soirée grillades à 20 heures
* Bal discos gratuit à 23 heures

Dimanche 22 Août : * A partir de 12 heures repas et bal animé par l'orchestre Nostalgia et son chanteur José FERRER

MENU A 18 EUROS

Terrine de campagne, Jambon braisé et ses haricots, salade et fromage, Tourtière.

Réservations chez Mr PIERBON au 05.56.65.85.27

L'assemblée générale a eu lieu au mois de Mars. Le bilan de l'année écoulée est plus que positif et le bureau est entièrement reconduit pour une année supplémentaire.

Le bilan financier de la dernière fête est négatif, étant donné le coût de la prestation des deux groupes d'artistes qui nous ont fait plaisir d'être parmi nous le dimanche après midi.

Nous espérons que lors de la prochaine fête ce programme attirera votre attention et que vous serez nombreux à répondre présents.

DES JOURNEES FESTIVES A GISCOS



Ce n'est pas tous les jours que des danseuses brésiliennes viennent faire un show à Giscos. C'est pourtant le programme que proposait le Comité des Fêtes le Dimanche 2 Mai, lors de la fête communale de printemps.

Pari plutôt réussi si l'on en croit les impressions positives recueillies auprès des convives présents à cette manifestation.

Le trio brésilien nous a proposé des danses typiques avec des costumes traditionnels et des sambas rythmées où le public se mélangeait à elles et les accompagnait dans leur déhanchement.

La deuxième partie du spectacle était présenté par « les Dékkalés » qui se composaient de deux humoristes. Ce duo explosif et surprenant a présenté une succession de sketches et de tours de magie qui ont laissé plusieurs personnes sans voix.

Le public a alors été plusieurs fois mis à contribution, il a été sollicité pour jouer un rôle actif dans le spectacle qui a tenu en haleine jusqu'au bout toutes les générations.

Les adultes comme les enfants ont été sous le charme de ce cabaret qui a tout de magique.



La kermesse du RPI a eu lieu le samedi 26 Juin à Giscos avec en début d'après midi les traditionnels jeux dans la cour de l'école où les enfants se sont amusés sur différents stands et ont gagné des petits jouets tout en profitant et dégustant les pâtisseries faites par les mains expertes des mamans.

Ensuite tout le monde s'est dirigé vers la salle des fêtes pour assister au spectacle des enfants. Des enfants qui s'en sont donné à cœur joie pour nous présenter le fruit de leur travail sous forme de danses costumées, de sketches, d'acrobaties, de gym, du cirque, et de chants.



A l'issue de ces festivités un apéritif a été servi et un repas a réuni de nombreuses familles pour clôturer une journée riche en émotion.

Mr Adolphe remercie toutes les personnes qui ont participé à la réussite de cette journée.

Tout au long de cette journée à la salle des fêtes, les élèves de l'école de peinture « Tout in coulou » et son animatrice, Brigitte, nous ont fait l'honneur et le plaisir de nous présenter le fruit de leur travail en exposant leurs toiles. Cette exposition, riche en thèmes et en couleur, a enthousiasmé nombres de visiteurs.

La commune de Giscos est fière de ses Associations.

SYNTHESE COMPTES RENDUS SEANCES

COMPTES ADMINISTRATIFS 2009 : Compte réel de la commune de l'année 2009

COMMUNE

Section de fonctionnement : dépenses et recettes courantes de l'année

Résultat de la clôture	excédent	34 657,80 €
-------------------------------	-----------------	--------------------

Investissement : après réalisation de tous les investissements de l'année

Dépenses restant à réaliser	32 990,00 €
Recettes restant à réaliser	68 188,00 €

CCAS

Section de fonctionnement :

Résultat de la clôture	excédent	1 521,73 €
-------------------------------	-----------------	-------------------

BUDGET PRIMITIF 2010 : Compte prévisionnel de la commune pour l'année 2010

COMMUNE

Section de fonctionnement dépenses - recettes	218 297 €
Section d'investissement dépenses - recettes	517 716 €

CCAS

Section de fonctionnement dépenses - recettes	1 521 €
---	----------------

SECURITE ROUTIERE :

RPI : un retournement route de « LUBANS » a été créé pour permettre aux parents d'élèves de l'école communale et aux petits bus du RPI d'effectuer en toute sécurité le demi-tour.

SIVOS : pour conserver l'arrêt dit « du stade » la commune a consenti de réaliser des travaux d'aménagements. Ces travaux ont eu pour objet de permettre aux cars (50 places) de ramassage d'effectuer un demi tour sans aucune manœuvre. Cette solution augmente la sécurité des enfants qui empruntent cet arrêt.

Il a été acté un nouvel arrêt bus scolaire route de Maillas au lieu dit « Bellevue »

ORDURES MENAGERES :

La SICTOM du Langonnais augmente de 2% le tarif des ordures ménagères pour l'année 2010.

ERDF :

Suite aux divers évènements climatiques de ces dernières années et à la tempête Klaus des travaux d'effacement de réseaux et de reconstruction des réseaux moyenne tension se feront sur le territoire de la commune. A cet effet des travaux d'enfouissement de lignes seront réalisés de la ligne du bourg salle des fêtes au stade, entre la commune d'Escaudes et le lieu dit Moricault et le poste de Peyroustant doit être renforcé. Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de servitude avec ERDF, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec ERDF.

TEMPETE KLAUS :

Considérant l'importance des dépenses suite aux dégâts provoqués par la tempête, le Conseil Municipal sollicite une demande de subvention et l'aide du Fond de Solidarité de l'Union Européenne. Par ailleurs l'Association des Maires de la Gironde souhaite apporter son aide aux communes victimes de dommages. Le Conseil Municipal se félicite de cette initiative et sollicitera une subvention auprès de cette association.

FDAEC 2010:

La réunion cantonale, présidée par Monsieur GLEYZE, Conseiller Général du canton, a permis l'attribution à notre commune de fonds. Le Conseil Municipal décide d'envisager la répartition de ces fonds entre l'achat de matériel informatique, la voie d'accès du restaurant scolaire et l'arrêt de bus.

- Achat matériel informatique : 925 € FDAEC 740 € soit 80% du HT
- Voirie, accès restaurant scolaire : 17 825 € FDAEC 8 912,50 € soit 50% du HT
- Arrêt bus : 8 000 € FDAEC 4000 € soit 50% du HT

IMPOTS LOCAUX :

Etant donné l'investissement consenti par la commune pour la sécurité et l'embellissement du bourg et autres gros travaux à venir (restaurant scolaire), et après les aides de l'Etat (DGE), du Conseil Général de la Gironde (CAB, FDAEC) et autres, le Conseil Municipal décide dans sa séance du 26 Mars 2010 une augmentation d'un point des taux d'impositions locaux.